



Envoyé en préfecture le 06/03/2020
Reçu en préfecture le 06/03/2020
Affiché le 03/03/2020
ID : 050-200067205-20200306-DEL2020_017-DE

SEANCE DU 26 FÉVRIER 2020

Date d'envoi de la convocation : 20 Février 2020

Nombre de membres : 221

Nombre de présents : 179

Nombre de votants : 191

(à l'ouverture de la séance)

Secrétaire de séance : Odile LEFAIX-VERON

L'an deux mille dix-neuf, le **Mercredi 26 Février**, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine de Valognes à **18 h 00** sous la présidence de Jean-Louis VALENTIN, président.

Etaient présents :

ADE André, MOUCHEL Hubert suppléant de AMIOT Sylvie, AMIOT André, AMIOT Guy, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARLIX Jean, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Yves, BALDACCI Nathalie, BARBÉ Stéphane, BARBEY Hubert, BAUDIN Philippe, BAUDRY Jean-Marc, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERTEAUX Jean-Pierre, BESNARD Jean-Claude, BESUELLE Régine, BOUILLON Jean-Michel, BOURDON Cyril, JAME Dominique suppléant de BRECZY Rolande, BRIENS Eric, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, FAFIN Alain suppléant de BUTTET Guy, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CATHERINE Christian, CAUVIN Jean-Louis, CAUVIN Joseph, CHARDOT Jean-Pierre, CHEVEREAU Gérard, CHOLOT Guy, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DELAPLACE Henry, DENIAUX Johan, DENIS Daniel, DESQUESNES Jean, DESTRES Henri, DIESNY Joël, DRUEZ Yveline, VIVIER Sylvain suppléant de DUBOST Michel, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUPONT Claude, FAGNEN Sébastien, FAUCHON Patrick (à partir de 18h30), FAUDEMÉR Christian, FEUARDANT Marc, FEUILLY Emile, FEUILLY Hervé (jusqu'à 21h37), FONTAINE Hervé, FRANCOISE Bruno, GANCEL Daniel, GAUCHET Marc, GESNOUIN Marie-Claude, GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GIOT-LEPOITTEVIN Jacqueline, GODEFROY Annick, GODIN Guylaine, GOMERIEL Patrice, GOSELIN-FLEURY Geneviève, GOSSWILLER Carole, GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUÉRIN Alain, HAIZE Marie-Josèphe, HAMEL Bernard, HAMELIN Jacques, HAMELIN Jean, HAMON Myriam, HAMON-BARBE Françoise, HARDY René (à partir de 18h30), HAYE Laurent, HEBERT Dominique (à partir de 18h25), Bernard GIROUX suppléant de HENRY Yves, HOULLEGATTE Valérie, HUBERT Christiane, HUBERT Jacqueline, HUET Catherine, JEANNE Dominique, JOLY Jean-Marc, JOUAUX Joël, JOURDAIN Patrick, LAFOSSE Michel, LAGARDE Jean, LAHAYE Germaine, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Noël, LATROUITE Serge, LAUNOY Claudie (à partir de 18h25), LE BEL Didier, LE BRUN Bernadette, LE DANOIS Francis, LE MONNYER Florence, LE PETIT Philippe, LEBARON Bernard, LEBONNOIS Marie-Françoise, LEBRETON Robert, LECHEVALIER Guy, LECHEVALIER Michel, LECOURT Marc, LECOUCVEY Jean-Paul, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFEVRE Hubert, LEFEVRE Noël, LEGER Bruno, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph (jusqu'à 20h54), LEMARÉCHAL Michel, LEMENUËL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Thierry, LEMONNIER Hubert, LEMYRE Jean-

Délibération n° DEL2020_017

Pierre, LEONARD Christine (à partir de 19H40), LEPETIT Jacques, LEPETIT Jean, LEPETIT Louise, LEPOITTEVIN Gilbert, LANGLOIS Hubert suppléant de LEQUERTIER Joël, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LERECULEY Daniel, LESEIGNEUR Hélène, LESENECHAL Guy, LETERRIER Richard, LETRECHER Bernard, LINCHENEAU Jean-Marie, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MAGHE Jean-Michel, MARGUERIE Jacques (à partir de 18h20), MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Serge, MARTIN Yvonne, MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, MELLET Christophe, MELLET Daniel, MIGNOT Henri, MONHUREL Pascal, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jean-Marie, NICOLAÏ Michel, ONFROY Jacques, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc, PILLET Patrice, PINABEL Alain, PIQUOT Jean-Louis, POISSON Nicolas, POTTIER Bernard, PRIME Christian, RENARD Jean-Marie, RODRIGUEZ Fabrice, ROUSSEL Pascal (jusqu'à 20H), ROUSVOAL Camille, SARCHET Jean-Baptiste, DUVAL Pierre suppléant de SCHMITT Gilles, SEBIRE Nelly, SOURISSE Claudine, TAVARD Agnès, TRAVERT Hélène, VALENTIN Jean-Louis, VARENNE Valérie (à partir de 18H35 et jusqu'à 20h55), DUPONT Alain suppléant de VIGER Jacques, VIGNET Hubert, VILLETTE Gilbert, VILTARD Bruno, VIVIER Nicolas.

Ont donné procurations :

BELHOMME Jérôme à Jacques HAMELIN, DELAUNAY Sylvie à Jean-Marie LINCHENEAU, DUFOUR Luc à GOMERIEL Patrice, GOLSE Anne-Marie à Jacques COQUELIN, GOSSELIN Bernard à Guy LCHEVALIER, GOUREMAN Paul à Jean-Michel MAGUE, LEBRUMAN Pascal à Jean-Marie MOUCHEL, LEFRANC Bertrand à Philippe BAUDIN, MARIVAUX Isabelle à Martine GRUNEWALD, POUTAS Louis à Hubert VIGNET, ROUXEL André à Gilbert LEPOITTEVIN, TIFFREAU Danièle à Hervé FEUILLY, LAUNOY Claudie à Annick GODEFROY à partir de 21h, ROUSSEL Pascal à ROUSVOAL Camille à partir de 20 h.

Excusés :

BASTIAN Frédéric, BROQUET Patrick, BURNOUF Hervé, CAUVIN Bernard, DELESTRE Richard, DIGARD Antoine, FALAIZE Marie-Hélène, GODAN Dominique, GOSSELIN Albert, GUERARD Jacqueline, HOULLEGATTE Jean-Michel, HUET Fabrice, JOZEAU-MARIGNE Muriel, LALOË Evelyne, LAMOTTE Jean-François, LECOQ Jacques, LEVAST Jean-Claude, MAIGNAN Martial, MATELOT Jean-Louis, MESNIL Pierre, PEYPE Gaëlle, POIDEVIN Hugo, REBOURS Sébastien, REVERT Sandrine, ROUSSEAU Roger, THEVENY Marianne, TISON Franck, LERENDU Patrick, LOUISET Michel.

Délibération n° DEL2020_017

OBJET : Débat d'orientation budgétaire 2020

Exposé

Première étape du cycle annuel du budget, le débat d'orientation budgétaire prévu à l'article L.2312-1 du C.G.C.T. a pour objet de permettre à l'assemblée délibérante de connaître les conditions d'élaboration du budget primitif et d'en présenter les priorités. Le rapport présenté en annexe, aide à la définition de la stratégie budgétaire en dégagant les marges de manœuvre dont disposera le budget pour accomplir les objectifs du mandat.

Le présent rapport sera transmis aux maires des communes membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il sera mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération, dans les quinze jours suivant la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et D.5211-18-1,

Vu l'avis favorable de la Inter-Commission Administration Générale et Finances,

Le conseil communautaire a délibéré (Pour : 187 - Contre : 0 - Abstentions : 5) pour :

- **Prendre** acte de ce débat d'orientation budgétaire,
- **Approuver** le rapport d'Orientation Budgétaire (DOB) joint en annexe,
- **Autoriser** le Président, le Vice-Président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

- **Dire** que le Président et le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN

CONSEIL DU 26 FEVRIER 2020

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

Exposé

Mesdames, messieurs,

La communauté d'agglomération du Cotentin compte désormais trois années d'existence. Cette période nous a permis de poser les fondations financière et budgétaire de notre établissement public. La neutralisation financière des transferts de compétences, la création d'une fiscalité communautaire, l'expression de nouvelles solidarités avec la DSC et les fonds de concours, sont autant d'engagements mis en œuvre, conformément à la Charte fondatrice et son Pacte financier et fiscal.

La communauté a aussi unifié les taux « ménages » intercommunaux sur le Cotentin et créé une fiscalité économique qui demeure parmi les plus basses de métropole. Elle a également garanti financièrement la neutralité des conséquences de sa création sur les dotations d'Etat. Elle a enfin assuré la continuité des services publics ainsi que la poursuite du portage des projets des ex-communautés de communes.

La restitution des compétences et de certains équipements vers les communes à partir du 1^{er} janvier 2019 traduit une subsidiarité assumée, valorisant une intercommunalité respectueuse de la notion de proximité des services publics offerts aux habitants. Notre intercommunalité reste ainsi impliquée dans le fonctionnement quotidien de ces équipements devenus municipaux, par la mise à disposition de ses moyens aux communes qui l'ont souhaité, par le portage de leurs services communs. Ces décisions mises en œuvre dès le 1^{er} janvier 2019 se sont traduites par la création d'un budget annexe qui retrace les décisions des communes pour la gestion de leurs équipements et du service. La CLECT en a assuré la neutralité financière en fixant des montants d'attributions de compensation définitives qui assurent désormais le financement de ces services publics municipaux.

Adopté fin avril après le renouvellement général des conseils municipaux et l'installation du nouveau conseil communautaire, le budget primitif 2020 devra répondre avant tout à un besoin de continuité des programmes engagés et des services publics communautaires. La nouvelle équipe en reprendra les fondements et de définira les moyens qu'elle accordera aux nouvelles politiques publiques qu'elle comptera mener.

Ce budget primitif devra tenir compte de la contrainte imposée par l'Etat visant à plafonner l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal. La limitation inédite de la dépense, sanctionnée par une amende financière en cas de dépassement du plafond autorisé, devra constamment guider les choix budgétaires proposés à l'assemblée délibérante, tout en tenant compte de la nécessaire fondation communautaire que nous devons poursuivre.

Ce budget primitif 2020 prendra également en compte le contexte qui s'impose aux finances locales depuis la promulgation de la loi de finances de 2020 qui organise la fin de la taxe d'habitation et réduit

d'autant l'autonomie fiscale communautaire en remplaçant cet impôt par de la TVA dès 2021. Ce budget visera également à financer via la dotation de solidarité communautaire (DSC) et les attributions de compensation, les variations de DGF liées à la création de la CAC pour toutes les communes membres. Il poursuivra cet effort important en prévoyant les moyens nécessaires à la poursuite de cette neutralisation.

Le présent rapport analyse les conséquences directes des contraintes législatives. Il développe les moyens qui pourront être consacrés au fonctionnement des services publics et des programmes d'investissement engagés depuis le début du mandat. Il apporte enfin un éclairage sur la structure du budget principal, de ses budgets annexes, et confirme l'objectif de maîtrise des charges pour préserver une épargne prévisionnelle tendue, mais néanmoins suffisante pour assurer la continuité de l'action communautaire.

I. UNE EVOLUTION CONTRASTÉE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT.

Alors que les dotations d'État poursuivent leur lente érosion organisée par les lois de finances successives, les ressources de la fiscalité directe locale progresseront sous l'impulsion de l'actualisation des valeurs locatives foncières ainsi que de la croissance du produit de la fiscalité des entreprises qui commence à profiter du dynamisme économique du Cotentin. La stabilité des taux d'imposition depuis 2017 contribuera à modérer la pression fiscale locale pour soutenir l'attractivité du territoire.

A. La diminution continue des dotations d'État.

La loi de programmation des finances publiques prévoit un gel de la DGF d'ici à 2020 en contrepartie du plafonnement annuel d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement institué par le pacte de Cahors. Par ailleurs, l'évolution des critères de richesse du Cotentin, qui bénéficie du dynamisme de l'ensemble de son tissu économique, a contribué à sortir la CAC des bénéficiaires des attributions du FPIC, la privant, ainsi que ses communes membres, d'une ressource importante.

1. La dotation globale de fonctionnement (DGF) en légère diminution.

La loi de finances 2020 a fixé la DGF à 26,8 milliards d'euros soit un niveau quasi identique à celui de l'année précédente. La dotation d'intercommunalité a fait l'objet d'une réforme en 2019, avec dorénavant une enveloppe unique plutôt que des catégories de répartition par type de groupements, et un accroissement de l'enveloppe à hauteur de 30 millions d'euros de manière pérenne.

Pour la communauté d'agglomération, la DGF 2019 s'est élevée à 7 517 236 € contre 7 444 611 € en 2018. Du fait de l'écrêtement national de la dotation de compensation instauré en loi de finances 2015, le montant de la DGF 2020 est attendu en légère diminution à 7 499 000 € comprenant 1 205 000 € de dotation d'intercommunalité et 6 293 000 € de dotation de compensation.

La faiblesse de la dotation d'intercommunalité perçue par la CAC fait actuellement l'objet de plusieurs contentieux à l'encontre de l'Etat devant la juridiction administrative afin que le calcul de cette dernière soit corrigé en notre faveur.

2. Une sortie progressive du FPIC.

L'ensemble intercommunal du Cotentin est devenu inéligible au FPIC en 2019 avec une sortie en deux temps du fait du mécanisme de garantie qui prévoit le maintien de 70% du montant reversé l'année de sortie et 50% l'année suivante.

Ainsi, le montant de FPIC touché par le territoire en 2019 était le suivant :

<i>En euros</i>	TOTAL FPIC 2018 *Ensemble intercommunal	TOTAL FPIC 2019 *Ensemble intercommunal	Evolution %	dont part CAC 2019	Dont part communes 2019
Montant prélevé de l'EI	-1 816 997	-2 052 789	+13%	-721 338	-1 331 451
Montant reversé de l'EI	4 822 718	3 375 903	-30%	1 182 692	2 193 211
Solde FPIC de l'EI*	3 005 721	1 323 114	-56%	461 354	861 760

La sortie d'éligibilité au FPIC en 2019 relève d'un accroissement du revenu moyen des habitants du Cotentin (+2,2%) supérieur au niveau national.

Dans l'attente des calculs du FPIC 2020, il sera proposé d'anticiper par prudence la poursuite de la non éligibilité du Cotentin à ce fond. Cependant, l'inéligibilité ne sera pas synonyme de suppression définitive de la ressource. L'initiative de la communauté d'agglomération relayée par l'association des Maires de France, de France Urbaine et plusieurs parlementaires que nous avons sensibilisés a conduit le gouvernement à proroger d'un an la garantie du FPIC. La loi de finances 2020 prévoit ainsi le versement d'une attribution égale à 50% de la garantie perçue en 2019, soit 1,7 M€.

Enfin, dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, la modification des indicateurs de richesses et de charges obligera l'Etat à réformer les critères d'attribution et de contribution au FPIC. Un travail est en cours au niveau national avec les associations d'élus afin de rendre plus juste sa répartition et pourrait rendre le Cotentin de nouveau éligible à ce fond.

3. Les allocations compensatrices de fiscalité.

Elles représentent une recette de 1 951 172 € en 2019 et concernent essentiellement la taxe d'habitation (1 763 853 €). Hormis celles concernant la fiscalité économique, ces allocations sont sorties des variables d'ajustement du budget de l'Etat à partir de 2018 et ne sont donc plus soumises à diminution.

La compensation TH devrait augmenter de 4,7% à 1 847 000 € correspondant à l'évolution des bases nettes exonérées entre 2018 et 2019.

4. Le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)

Depuis 2017, le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) est également devenu une dotation d'ajustement dans le budget de l'Etat. Malgré une progression de plus de 20% de en 2019 pour le porter à 499 280 €, il sera proposé de retenir au budget primitif 2020 le montant inscrit au BP 2019 soit 357 351 euros.

B. La fiscalité communautaire.

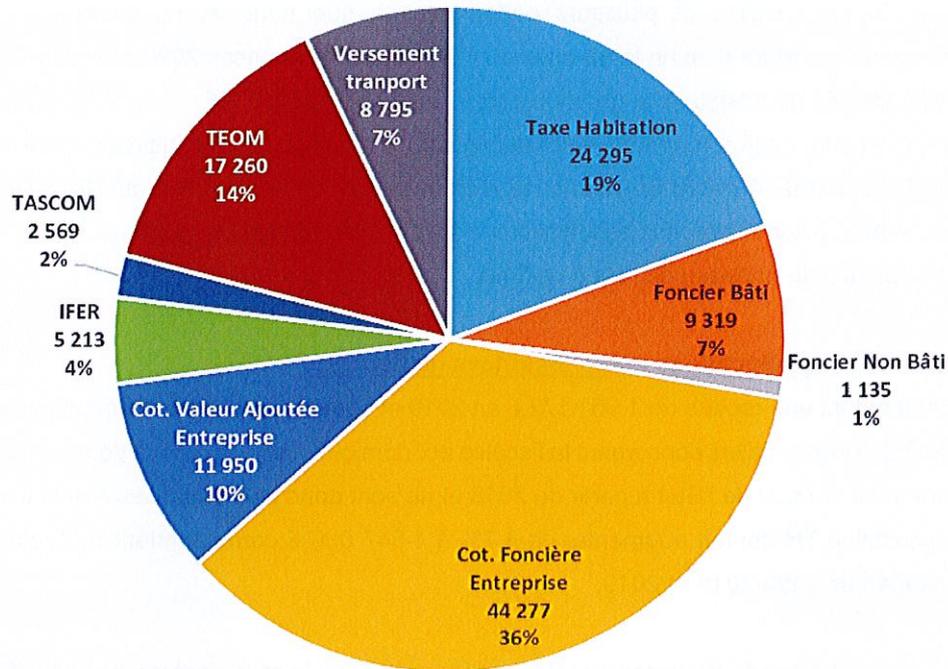
La fiscalité communautaire est composée d'un large éventail d'impôts directs locaux dont une grande part du produit est reversée aux communes membres à travers les attributions de compensation (AC).

Cette fiscalité présente la particularité d'unifier l'impôt économique au sein de la contribution économique territoriale (CET) composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE), de la cotisation à la valeur ajoutée de entreprises (CVAE), des IFRER et de la TASCOT. Le versement mobilité (ex versement transport), perçu sur la masse salariale des administrations publiques et des entreprises de plus de 11 salariés, complète cette fiscalité et est appliquée, pour le moment, uniquement sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin.

La fiscalité économique s'accompagne d'une fiscalité dite « ménages » composée de la taxe d'habitation (TH), de la taxe sur le foncier bâti (TFB), de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB) et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

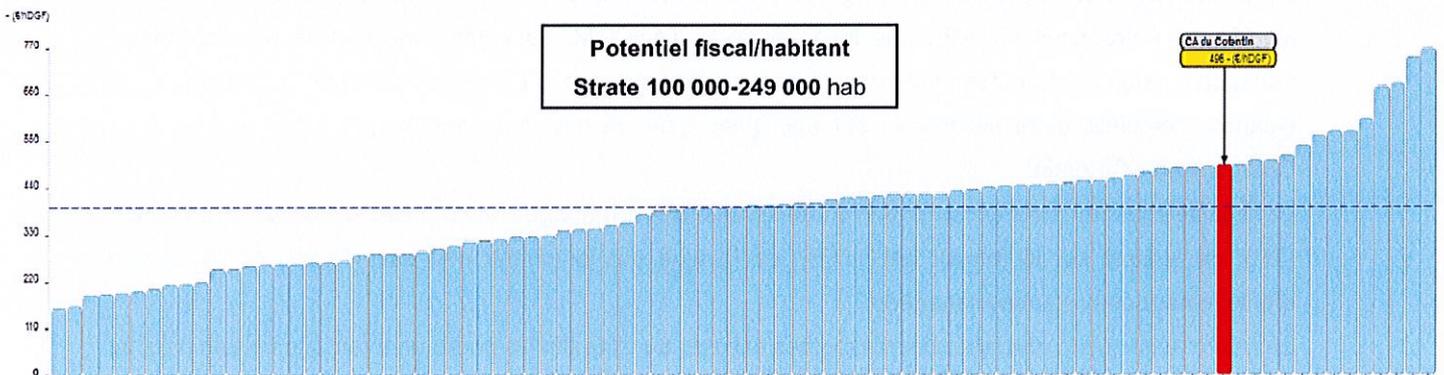
La mixité ainsi que la diversité des ressources fiscales du Cotentin demeure un avantage certain pour lui assurer une stabilité en matière de produits attendus.

Structure de produit fiscal total 2019



1. La situation fiscale du Cotentin.

Le potentiel fiscal 4 taxes (taxe d'habitation, foncier bâti, foncier non bâti, cotisation foncière des entreprises) est un indicateur de mesure de la richesse fiscale locale. Avec un potentiel fiscal de 496 € par habitant, la communauté d'agglomération du Cotentin se situe au-dessus de la moyenne des communautés d'agglomération qui est de 396 € par hab. La présence sur son territoire d'établissements industriels exceptionnels explique ce résultat.



2. Les impôts directs locaux.

La CAC dispose d'un large panel de fiscalité. Outre la Contribution Economique Territoriale qu'elle concentre sur le territoire, celle-ci partage avec ses communes membres la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères ainsi que le versement mobilité viennent compléter ces impôts directs.

Au total, la communauté d'agglomération a perçu en 2019 124,8 millions d'euros de produit fiscal dont plus de 50% constitués de la contribution économique territoriale.

Cette diversité de ressources fiscales sera néanmoins remise en question avec la suppression programmée de la taxe d'habitation qui représente 19% du produit fiscal communautaire.

a. La fiscalité ménage: la suppression de la TH.

La loi de finances 2018 a programmé la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour 80% des contribuables en 2020. Les 20% de contribuables restants seront exonérés progressivement à hauteur de 30% en 2021, 65% en 2022, pour ne plus rien cotiser à compter de 2023. Les résidences secondaires et autres meublés non affectés à la résidence principale continueront à être soumis à la TH.

La loi de finances 2020 a précisé les conditions de compensation de la suppression de la TH. Alors que les communes préserveront leur pouvoir de taux avec le transfert du taux départemental de la taxe sur le foncier bâti, les EPCI à fiscalité propre percevront dès 2021 une fraction du produit de TVA et perdront leur levier fiscal. Cette perte de pouvoir sur le taux de TH est effective dès 2020.

Les taux des impôts directs locaux resteront donc stables en 2020.

TAUX D'IMPOSITION

Taux TH	12,50%
Taux FB	3,10%
Taux FNB	10,98%

Cette stabilité des taux ménages ne signifie pas un gel du produit. L'actualisation législative des valeurs locatives foncières ainsi que la croissance physique des bases envisagée de manière prudente à +0,5% en 2020, permettront d'anticiper une croissance du produit attendu. La loi de finances a ainsi fixé à 0,9% la revalorisation des bases de TH et le glissement de l'indice des prix à la consommation porte à 1,2% la revalorisation des bases sur les taxes foncières bâti et non bâti.

Ainsi, à taux d'imposition constants, l'hypothèse envisagée est de retenir une progression du produit notifié de 2019 de +1,7% pour les taxes foncières et de +1,4% pour la TH, comprenant l'actualisation des bases ainsi qu'une augmentation physique de 0,5% liée à la croissance des installations bâties sur le Cotentin.

K€	2019 notifié	BP 2020	Evolution
Taxe Habitation	24 173	24 511	1,40%
Foncier Bâti	9 317	9 476	1,71%
Foncier Non Bâti	1 135	1 149	1,23%
Produit 3 Taxes ménages	34 625	35 136	1,48%

2020 soit 1,9 million de plus que le produit notifié en 2019. De budget à budget, cette variation positive retombe à 1,5 million d'euros.

K€	BP 2019	2019 notifié	BP 2020	Evolution n-1
Cot. Foncière Entreprise	44 923	44 295	45 536	2,80%
Cot. Valeur Ajoutée Entreprise	11 716	11 950	12 669	6,02%
IFER	5 229	5 213	5 213	0,00%
TASCOM	2 641	2 569	2 569	0,00%
Produit CET	64 509	64 027	65 987	3,06%

Il pourra également être procédé à une valorisation du taux de TASCOM afin d'accompagner la progression des compensations d'abattement accordées par les communes membres aux commerces de proximité dont la surface est inférieure à 400 mètres carré. Cette décision pourra être prise avant le 1er octobre pour être applicable en 2021.

Le produit cumulé des impôts ménages et de la cotisation économique des entreprises atteindrait 101,1 millions d'euros en 2020 contre 98,7 millions d'euros en 2019 soit progression attendue de 2,5 millions d'euros.

3. Le financement des déchets ménagers.

Le budget annexe des déchets ménagers et assimilés, financé par la TEOM, a intégré le budget principal depuis le 1^{er} janvier 2018. Actuellement, deux pôles de proximités, Douve et Divette ainsi que la Côte des Isles, appliquent le système de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères. Un budget annexe autonome au budget principal gère cette compétence sur ces deux territoires.

L'unification du financement des déchets ménagers sera mise à l'étude en 2020 afin de définir la formule définitive et unique sur le Cotentin. Outre le choix à opérer entre la taxe d'enlèvement des ordures ménagère qui finance plus de 80% du territoire, et la redevance, cette étude devra proposer une harmonisation des taux/tarifs sur l'ensemble du périmètre avec une différenciation possible en fonction du niveau des prestations de collecte apportées aux habitants. Quoiqu'il en soit, cette ressource devra assurer un financement durable de la compétence des déchets ménagers et notamment anticiper l'augmentation du coût des 32 000 tonnes de déchets du Cotentin, en raison des augmentations programmées de TGAP à partir de 2021 tel qu'elles sont retracées dans ce tableau ligne D.

Désignation des installations de stockage de déchets non dangereux concernées	Unité de perception	Quotité (en euros)						
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	A partir de 2025
A. – Installations non autorisées	tonne	151	152	164	168	171	173	175
B. – Installations autorisées réalisant une valorisation énergétique de plus de 75 % du biogaz capté	tonne	24	25	37	45	52	59	65
C. – Installations autorisées qui sont exploitées selon la méthode du bioréacteur et réalisent une valorisation énergétique du biogaz capté	tonne	34	35	47	53	58	61	65
D. – Installations autorisées relevant à la fois des B et C	tonne	17	18	30	40	51	58	65
E. – Autres installations autorisées	tonne	41	42	54	58	61	63	65

D'ici là, ces deux budgets vont nécessiter des ressources suffisantes pour équilibrer la progression des charges résultant de l'exploitation de cette compétence. La TEOM subira l'actualisation législative de 1,2% de la valeur locative foncière à laquelle s'ajoutera la progression physique de 0,5%.

	2018	2019	2020
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	16 841 987	17 260 088	17 507 864

L'accroissement du produit de la TEOM devrait atteindre 250 000 euros à taux constant.

Les tarifs de la REOM devront également progresser au niveau équivalent à celui de la TEOM afin de suivre l'évolution des coûts du service.

Pour 2020, l'objectif de ces deux services demeure de limiter la progression des charges à celle des ressources, dans une perspective de maintien de l'équilibre budgétaire et d'économie de gestion.

4. Le financement des transports publics urbains.

La loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019, dite loi LOM, a transformé le versement transport en « versement destiné au financement des services de mobilité » désormais nommé « versement mobilité » (VM). Sans remettre en question cet impôt assis sur la masse salariale des administrations et des entreprises employant plus de 11 salariés, cette loi a notamment créé un comité des partenaires rassemblant notamment les représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants. Dorénavant chaque autorité organisatrice des mobilités (AOM) devra consulter ce comité avant toute instauration ou évolution du taux de versement destiné au financement des services de mobilité.

Le VM ne s'applique aujourd'hui que sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin. Il finance prioritairement les transports publics urbains du réseau Zéphir Bus, délégués en affermage à la société Kéolis jusqu'au 1^{er} juillet 2021. Au taux constant de 1,1%, le produit du versement mobilité sera prévu à 9 000 000 euros en 2020, soit +2,33% par rapport au montant perçu en 2019. Ce dernier enregistre une progression notable depuis 2016, confirmant la reprise économique sur le territoire à travers l'augmentation de la masse salariale distribuée par les employeurs sur Cherbourg-en-Cotentin.

	2016	2017	2018	2019	2020 prévu
VT/VM	7 196 431	7 945 784	7 942 329	8 794 700	9 000 000
Evolution en €		749 353	-3 455	852 371	205 300
Evolution en %		10,41%	-0,04%	10,73%	2,33%

Le financement des transports collectifs, au-delà du réseau urbain cherbourgeois, est quant à lui assuré par des participations fixées dans le cadre des transferts de compétences négociés entre le Département et la Région.

Afin d'accompagner les ambitions du plan de déplacement du Cotentin et de répondre à l'obligation de généraliser la perception du versement mobilité sur son territoire, le conseil communautaire devra décider de sa politique de taux dans les meilleurs délais. Cette condition est d'autant plus nécessaire que le budget principal n'a pas la capacité à apporter son soutien financier aux actions nouvelles entreprises pour les mobilités au-delà du périmètre actuel de perception de cet impôt, soit le pôle de Cherbourg-en-

Cotentin. Dans ce cadre, l'objectif du budget annexe des transports urbains est d'assurer son équilibre sans faire appel à une subvention du budget principal.

II. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT RESTENT PLAFONNEES PAR LE PACTE DE CAHORS.

La section de fonctionnement du budget principal a subi des modifications profondes suite au transfert des équipements et de compétences vers les communes le 1^{er} janvier 2019. *A contrario*, d'autres équipements déclarés d'intérêt communautaire tels que Ludiver, Océalis, la Cité de la Mer, l'hippodrome et le golf de Cherbourg, l'aire d'accueil des gens du voyage de Valognes, ont intégré à la même date le budget communautaire. Ce « chassé/croisé » budgétaire, réalisé au budget primitif 2019, subira des ajustements en 2020 en fonction du retour d'expérience des pôles dans la mise en œuvre de ces compétences. Cette situation attendue pour le budget primitif devra se réaliser dans un souci d'économie de moyens afin de respecter du mieux possible le plafonnement à 1,2% des dépenses réelles de fonctionnement imposée par le pacte de Cahors.

A. Le Pacte de Cahors.

La contractualisation a pour objectif de limiter à 1,2 % par an la croissance des dépenses réelles de fonctionnement des 322 collectivités territoriales concernées, soit une économie attendue par le gouvernement sur la période de 13 milliards d'euros.

En sanctionnant le dépassement de ce plafond de 1,2%, l'État entend contraindre ces collectivités et leurs EPCI à développer leur épargne et maintenir leur capacité de désendettement en deçà de 12 années pour le bloc communal.

Comme notre Communauté d'Agglomération n'a pas signé le contrat proposé par l'État, le montant du malus sera égal à 100% de l'écart constaté avec l'objectif assigné. Cette amende est plafonnée à 2 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal.

1. Un encadrement contraint des dépenses réelles de fonctionnement

Par arrêté du 12 septembre 2018, Monsieur le Préfet de la Manche a intégré la CAC au dispositif d'encadrement de l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement.

Cette intégration de la CAC dans le dispositif de Cahors a modifié sensiblement la construction du budget primitif. Traditionnellement porté sur la recherche d'un équilibre durable entre les dépenses et les recettes, le budget primitif doit dorénavant respecter une trajectoire encadrée de ses dépenses de fonctionnement, quelle que soit l'évolution de ses recettes, sous peine de se voir infliger une sanction pécuniaire égale au montant du dépassement du plafond autorisé.

L'arrêté préfectoral impose une trajectoire annuelle de +1,2% basée sur les dépenses constatées à partir du compte administratif de 2017. Ce pourcentage revient à calculer les variations annuelles suivantes à ne pas dépasser :

En €	CA 2017	2018	2019	2020
dépenses réelles de fonctionnement	44 767 307	45 304 515	45 848 169	46 398 347
Plafonds annuels autorisés		+ 537 208	+ 543 654	+ 550 178

Les résultats du compte administratif 2018 ont fait l'objet de retraitements en accord avec les services de la Préfecture afin de neutraliser les variations de dépenses provoquées par les transferts de compétences ainsi que les changements de périmètres budgétaires. Suite à ces travaux contradictoires et transparents, les services de l'Etat ont constaté que la trajectoire des dépenses avait été respectée, et qu'aucune sanction ne devait être appliquée à la CAC pour sa gestion 2018.

2. Les mesures appliquées pour éviter une sanction.

Si cette trajectoire plafonnée comprend l'effet de l'inflation anticipée à 1,0% pour 2020 par la loi de Finances, le périmètre des dépenses de fonctionnement concernées ne se limite pas seulement au budget principal de la communauté. Il touche indirectement les budgets annexes dont l'équilibre dépend du budget principal. Ces budgets annexes devront ainsi prioriser systématiquement les formules les plus adaptées afin de parvenir à l'équilibre, en valorisant leurs ressources propres tout en réalisant des économies de gestion. Cette situation sera notamment effective pour le budget annexe des transports en communs dont la dynamique du produit de versement mobilité pourrait assurer le financement autonome de ses charges, à prestations constantes.

Le retour de compétences vers les communes, dont aucune, sauf Cherbourg-en-Cotentin, n'est soumise au pacte de Cahors, demeure également une opportunité de réduire le volume du budget principal. La création du budget des services communs, piloté sous la responsabilité des communes à travers les pôles de proximités, a permis de sortir 13 millions d'euros de dépenses de fonctionnement du budget principal. Cependant, la croissance attendue de la masse salariale liée à l'harmonisation des éléments de rémunération, la poursuite de la montée en puissance d'une administration communautaire répondant aux nouvelles exigences d'une communauté d'agglomération regroupant plus de 180 000 habitants, sont autant de défis à contenir la progression des charges à 550 178 euros sur 2020.

B. Une section de fonctionnement en cours de stabilisation.

Le volume du budget principal a varié considérablement entre 2018 et 2019 du fait de l'évolution statutaire accomplie au 1^{er} janvier 2019. 13 millions d'euros de charges transitent dorénavant par le budget annexe des services communs afin d'assurer une gestion différenciée des compétences restituées aux communes membres. Inversement, le budget principal a reçu de nouvelles compétences parmi lesquelles les contingents incendies de Cherbourg-en-Cotentin et de la Hague pour 4,5 M€, la Cité de la Mer, Ludiver, Océalis... Ces transferts de charges sont neutralisés par les attributions de compensation dont la CLECT a défini les montants. Cette attribution de compensation reste le premier poste des dépenses de fonctionnement suivie de la masse salariale dont l'évolution est attendue à la hausse.

1. Les atténuations de recettes (AC et DSC) : premier poste des dépenses.

Si le chapitre 014, composé notamment de la dotation de solidarité communautaire (DSC) et des attributions de compensation (AC), demeure le premier poste des dépenses du budget principal, ce dernier n'entre pas dans le calcul du plafond de dépenses imposées.

Son volume souligne le rôle distributif du budget communautaire dont les principes fondateurs demeurent la neutralité et la solidarité.

Le conseil communautaire a délibéré le 12 décembre 2019 afin d'autoriser la notification aux communes de leurs AC provisoires 2020. Calculées sur la base des AC pérennes de 2019, leur montant provisoire est estimé à 46,4 M€ contre 46,2 M€ en 2019.

Les AC intègrent dorénavant les remboursements des charges des services communs « fonctionnels » tels que les autorisations du droit des sols, les ressources humaines, les systèmes d'information et les finances, le système d'information géographique. Par ailleurs, au titre des rétrocessions d'équipements de proximité aux communes, un montant total de 10,6 M€ est retenu sur les AC provisoires des communes concernées par les services communs de proximité.

La CLECT arrêtera de façon définitive le montant des AC et le soumettra aux communes d'ici le 30 septembre 2020 assurant ainsi un calcul transparent et partagé de la neutralité financière des transferts. La dotation de solidarité communautaire (DSC) a enregistré une hausse de 25% en 2019 passant de 3,6 M€ à 4,5 M€ afin de répondre au besoin de compensation des pertes de DGF enregistrées par les communes en 2019. Cet objectif se poursuivra en 2020, les diminutions supplémentaires attendues de DGF du fait de la création de la CAC étant estimées à 0,5 M€. Le niveau prévisionnel de la DSC pourrait atteindre 5 M€ pour répondre à ces enjeux, soit le niveau prévu au budget primitif 2019. Les AC 2020 comprendront également le transfert du coût de gestion de la compétence des Eaux Pluviales à la CAC.

2. Assurer la maîtrise budgétaire pour limiter l'évolution des charges.

Pour assurer la stabilité du fonctionnement et garder la capacité de porter des projets d'avenir pour le Cotentin, une gestion maîtrisée des charges d'exploitation reste plus que jamais nécessaire. Le développement de la maîtrise de l'administration ainsi que ses retours d'expériences sur les exercices précédents assurent progressivement une meilleure appropriation des enjeux budgétaires et comptables. Cette connaissance acquise permet d'identifier des marges de rationalisation de la dépense, et de limiter ainsi la croissance des charges de gestion courante.

a. Prévoir des crédits adaptés aux besoins des pôles et de leurs services communs.

Les efforts de rationalisation de la construction budgétaire, entrepris depuis trois exercices continuent à porter leurs fruits. Cet exercice d'ajustement des crédits au niveau des consommations constatées en 2018 et 2019 permet de mieux identifier les pistes d'économies à réaliser pour assurer l'équilibre budgétaire tant du budget principal que des budgets annexes. Les pôles de proximité ont maintenant une année de recul pour apprécier les besoins réels des équipements et des services qu'ils gèrent pour le compte des communes. De la même manière, les services opérationnels mutualisés s'approprient les équipements transférés pour mieux évaluer les besoins. Outre l'ajustement des charges visant à assurer le fonctionnement normal des services, la priorité sera donnée aux opérations visant à assurer la sécurité de l'équipement dans l'attente de prévoir des actions faisant appel aux moyens d'investissement.

La compétence GéMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de Protection contre les Inondations) nécessitera également l'inscription de crédits complémentaires. Si ces derniers n'entrent pas dans les

charges comptabilisées par le pacte de Cahors, l'enjeu financier que représente cette nouvelle mission de service public, pose la question de son financement et l'opportunité de création de la taxe qui y est consacrée, afin d'assurer un produit adapté et durable à cette mission communautaire.

b. Une masse salariale qui tient compte des réorganisations internes et des mesures nationales.

Tous budgets confondus, la masse salariale 2020 devrait approcher les 40 millions d'euros, dont 8 millions d'euros affectés aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement et 7,7 millions d'euros de personnels mis à disposition des services communs de proximité.

La progression attendue du poste du personnel traduit notamment les conséquences des transferts de compétences effectuées au 1er janvier 2019 ainsi que l'évolution de l'administration communautaire.

Le nombre d'emplois permanents passe de 878 à 873 de janvier 2019 à janvier 2020, auxquels il faut ajouter les postes ouverts restant à pourvoir suite à des départs ou des créations à l'organigramme, ce qui porte le nombre de postes budgétés à 903 emplois permanents.

La masse salariale progressera de plus de 400 000 € sous l'effet des évolutions de carrières (avancements d'échelons et de grades) résumé sous l'appellation « GVT » (Glissement vieillesse technicité), de la création de postes nécessaires à la montée en puissance de l'administration (soit 21 postes pour un montant estimé à plus de 665 000 €), de la répercussion en année pleine de la révision du régime indemnitaire (140 000 €), de la participation à la mutuelle (40 000 €), de la mise en œuvre de la politique d'apprentissage et de gratification de stagiaires (55 000 €), ainsi que de la poursuite de la mise en œuvre de certaines dispositions statutaires relatives à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) pour plus de 70 000 €.

La mutualisation des services fonctionnels avec les communes membres (Autorisation du droit des Sols, SIG, Systèmes d'information, Ressources Humaines et Finances), dorénavant organisée en services communs, permet de limiter cette progression et d'en partager le coût pour un montant approchant 1,3 millions d'euros, directement financé sur les attributions de compensation.

c. Une croissance attendue des charges extérieures.

Les autres charges de gestion courante ont atteint 16 millions d'euros au budget primitif 2019.

Parmi celles-ci, plusieurs devraient supporter des augmentations sensibles notamment la SPL tourisme dont le niveau de la participation communautaire devrait atteindre 3,7 millions d'euros en 2020 contre 3,1 millions inscrits au budget primitif 2019. Cette augmentation, qui reste dans la limite autorisée par la convention pluri annuelle qui la lie à la CAC, ne fait que constater le coût réel des actions entreprises dans le domaine touristique en 2019. Cette croissance a cependant été partiellement accompagnée par les recettes de la taxe de séjour dont le produit a évolué de près de 250 000 € pour dépasser les 1,1 millions d'euros en 2019. La participation à la Cité de la Mer restera stable, conformément aux dispositions de la délégation de service public.

La contribution au SDIS qui atteignait 7,5 millions d'euros devrait subir une évolution dont le niveau ne nous a pas encore été notifié.

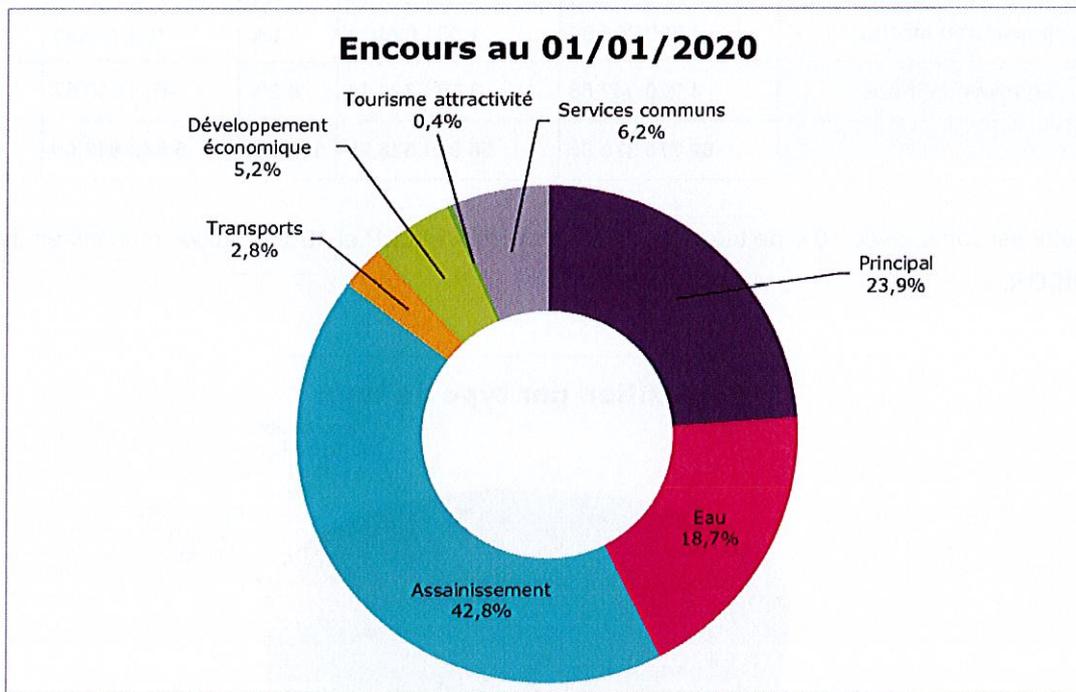
Sur un autre registre, le niveau global de subventionnement accordé aux associations sera maintenu en 2020. Cette intervention financière vers le monde associatif reste exceptionnelle à l'échelle nationale puisqu'elle est revue partout à la baisse. Un effort sera cependant consenti dans le cadre de l'attractivité du territoire. L'accueil de la Fastnet Race à partir de 2021 dans le port de Cherbourg-en-Cotentin mobilisera un crédit supplémentaire de 207 000 euros en 2020.

En revanche, si la communauté d'agglomération conçoit un effort propre, elle n'entend pas se substituer financièrement aux désengagements d'autres partenaires publics ou privés.

III. LA DETTE COMMUNAUTAIRE DIMINUE.

Le stock de la dette communautaire atteint 56 829 528 euros au 1^{er} janvier 2020.

Le cycle de l'eau concentre 61,5% de la dette communautaire, le budget principal représentant seulement 23,9% de celle-ci. Suite à la création des services communs, la dette afférente a été transférée du budget principal au budget annexe services communs pour 6,2% de l'encours communautaire.

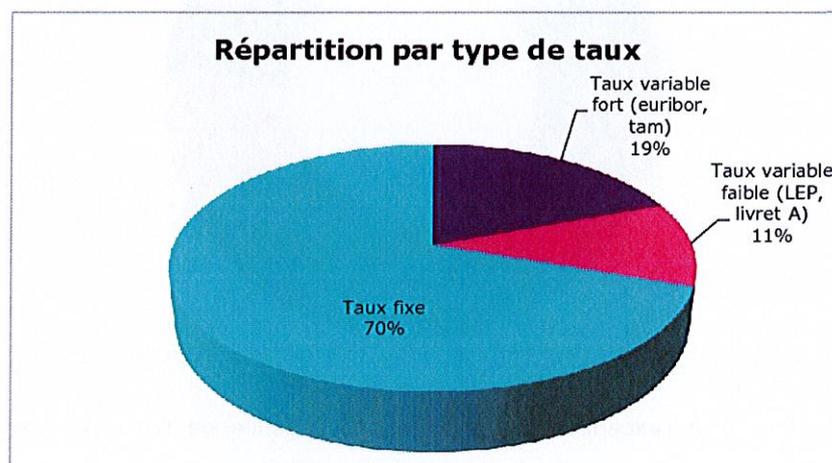


Sans encours nouveau, à l'exception des avances de l'agence de l'eau sur les budgets eau et assainissement, la dette a diminué du montant des amortissements soit de 5,9 millions d'euros par rapport à 2019. Suite à la création des services communs dans le cadre des transferts de compétences opérés au 1^{er} janvier 2019, la dette afférente a été transférée au budget annexe service commun pour 4,2 millions d'euros, et 1,8 millions d'euros ont été transférés directement aux communes concernées.

€	Encours constaté au 01/01/2019	Encours constaté au 01/01/2020	%	Var. 2019/2020 (€)	Var. 2019/2020 (%)
Budget principal	15 269 145,59	13 576 639,03	23,9%	-1 692 506,56	-11,1%

€	Encours constaté au 01/01/2019	Encours constaté au 01/01/2020	%	Var. 2019/2020 (€)	Var. 2019/2020 (%)
Budget annexe golf	160 850,77	153 272,30	0,3%	-7 578,47	-4,7%
Budget annexe actv. commerciales tourisme	45 000,00	41 000,00	0,1%	-4 000,00	-8,9%
Budget annexe cinéma	41 198,00	18 312,00	0,0%	-22 886,00	-55,6%
Budget annexe développ. éco locations M4	532 995,93	435 962,19	0,8%	-97 033,74	-18,2%
Budget annexe eau	11 463 442,60	10 642 069,81	18,7%	-821 372,79	-7,2%
Budget annexe assainissement	26 323 056,47	24 300 363,68	42,8%	-2 022 692,79	-7,7%
Budget annexe développ. éco ventes	1 650 000,00	1 494 754,44	2,6%	-155 245,56	-9,4%
Budget annexe développ. éco locations M14	1 267 514,12	1 024 404,39	1,8%	-243 109,73	-19,2%
Budget annexe abattoir	42 843,00	0,00	0,0%	-42 843,00	-100,0%
Budget annexe transports	1 759 281,69	1 591 026,34	2,8%	-168 255,35	-9,6%
Budget services communs	4 220 042,68	3 551 724,11	6,2%	-668 318,57	-15,8%
TOTAL	62 775 370,85	56 829 528,29	100,0%	-5 945 842,56	-9,5%

La dette est saine, avec 70% de taux fixe, 11% de Livret A et LEP et 19% d'indices monétaires de type EURIBOR.

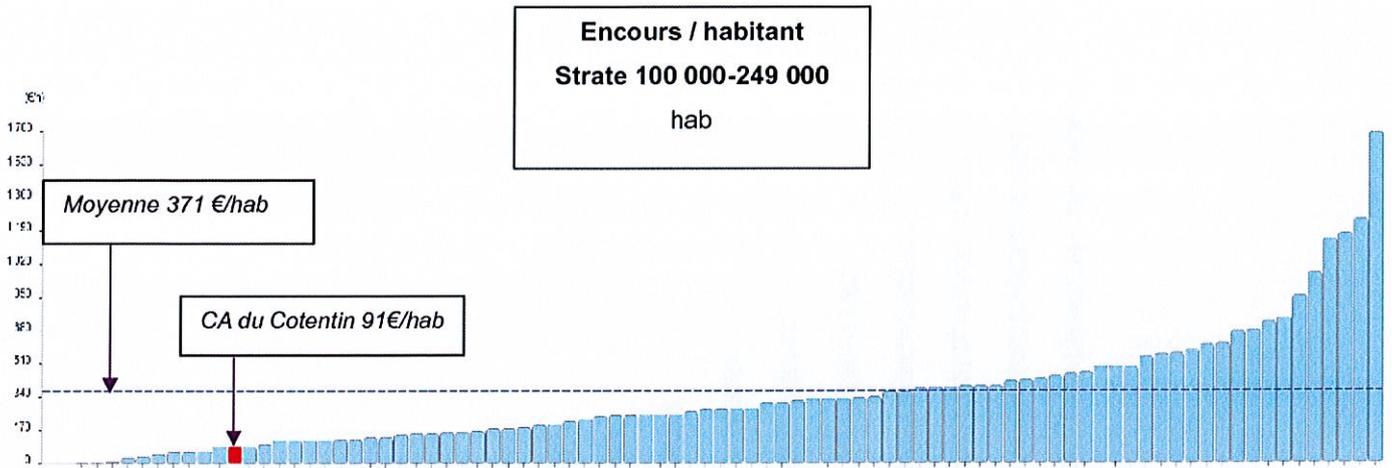


Concernant son exposition sur l'échelle des risques de la charte Gissler, la dette communautaire apparaît entièrement sécurisée, avec 100 % de 1A (emprunts à taux fixe ou à taux variable classiques).

A. La dette du budget principal

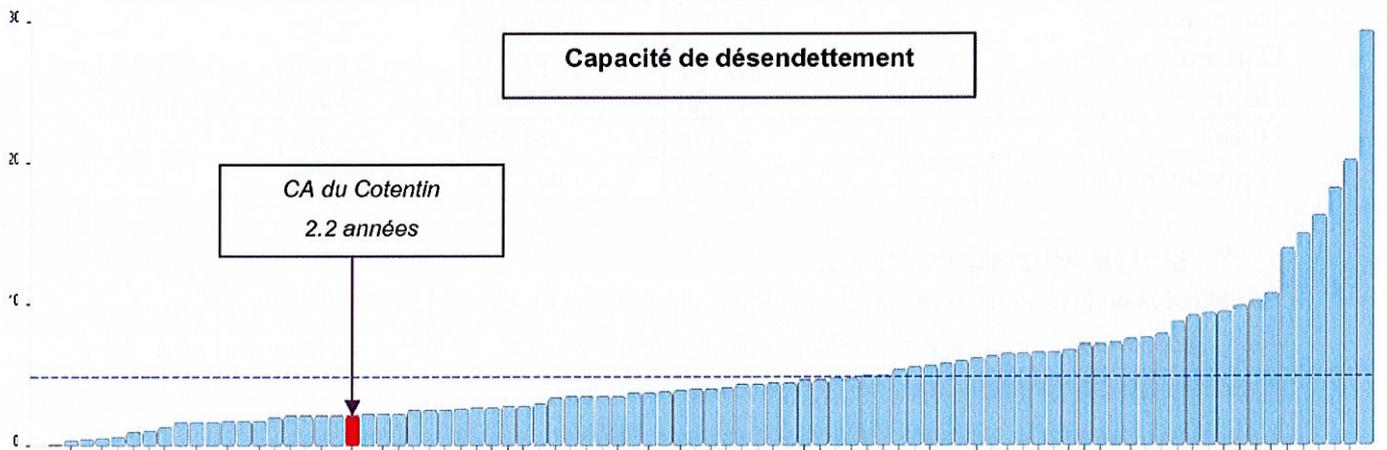
La communauté d'agglomération du Cotentin fait partie des CA les moins endettées de la strate de population 100 000 à 249 999 habitants.

En 2018, le ratio était de 91 € / habitant, soit plus de trois fois inférieur à la moyenne (371 € / habitant).

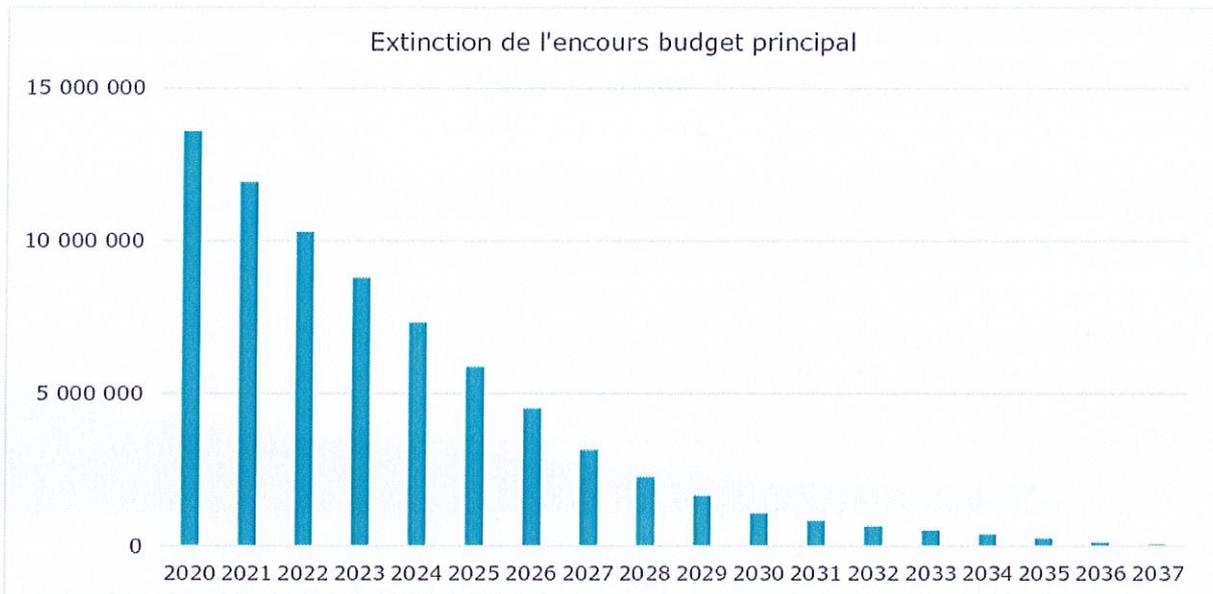


Au 1^{er} janvier 2020, l'encours de la dette du budget principal atteint 13,5 millions d'euros, soit 73 euros par habitant. Le taux moyen s'élève à 2,1 %, reflétant une qualité satisfaisante.

La capacité de désendettement mesure la solvabilité financière des collectivités locales vis-à-vis de leur dette. Elle permet de déterminer le nombre d'années théorique nécessaire pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. En 2018, le ratio rapportant l'encours à l'épargne brute s'élevait à 2,2 années, ce qui reste inférieur à la moyenne des communautés d'agglomération constatée à 4,85 années.



La dette du budget principal peut être qualifiée de courte. Sans emprunts nouveaux, la dette du budget principal s'éteint rapidement, de plus de 75% sur les 6 prochaines années.



La dette du budget principal est à taux fixe à hauteur de 45% contre 55% de taux variable, essentiellement du Livret A, qui reste un indice réglementé très peu variable et dont la baisse à 0,50% au 1^{er} février 2020 viendra diminuer la charge financière.

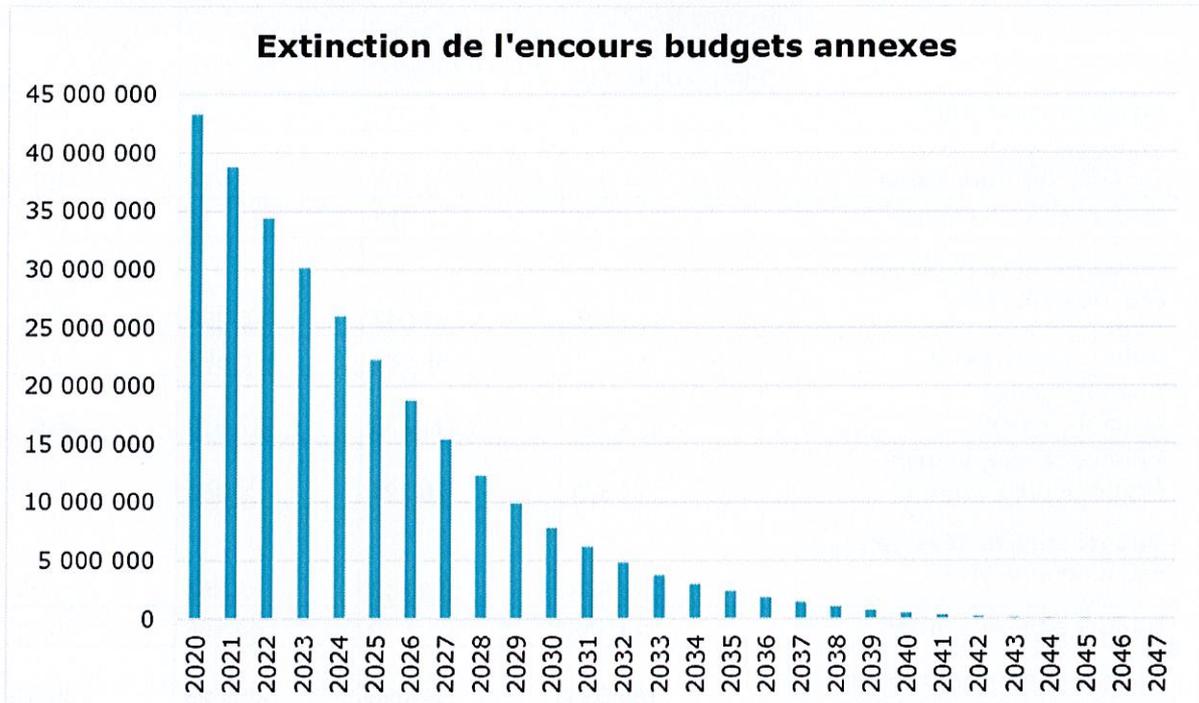
Les taux variables sont prévus stables ou en faible évolution par rapport à 2019. L'annuité 2020 est estimée à 1 942 799 euros, en diminution de 4,1%, soit - 83 753 euros par rapport à 2019.

	BP 2019 (corrigé de la dette transférée)	2020 Prévisionnel	Var. €	Var. %
Amortissement	1 696 797	1 669 841	-26 956	-1,6%
Intérêts	266 659	233 731	-32 928	-12,3%
ICNE	-17 797	-15 301	2 496	-14,0%
Swap	80 893	54 528	-26 365	-32,6%
Annuité budget principal	2 026 552	1 942 799	-83 753	-4,1%

B. La dette des budgets annexes

La dette des budgets annexes atteint 43,2 millions d'euros, soit un encours par habitant de 233 euros. Ainsi, rapporté au budget général, l'encours par habitant s'élève à 306 euros, inférieur à la moyenne constatée des CA de même strate sur le seul budget principal.

L'extinction totale de la dette des budgets annexes est réalisée en 27 ans, avec cependant une baisse rapide les premières années puisqu'elle est réduite de moitié en 5 ans (2025).



La dette des budgets annexes est majoritairement sur taux fixe, 77% contre 23% de taux variables.

L'annuité des budgets annexes est prévue en augmentation de 10,1% soit + 589 892 euros par rapport à 2019. Cette hausse provient des budgets annexes du cycle de l'eau qui comprennent des régularisations d'échéances des années 2018-2019 en attente de procès-verbaux de mise à disposition suite aux transferts (emprunts du SDEAU pour 205 725 euros, emprunts de l'ex budget annexe assainissement TTC pour 835 268 euros).

En neutralisant ces régularisations, l'annuité des budgets annexes s'élèverait à 5 368 862 euros soit en diminution de 7,8 % par rapport à 2019.

	Annuité BP 2019 (corrigé de la dette transférée)	Annuité 2020 prévisionnelle	Var. €	Var. %
Budget annexe golf	15 236	15 235	-1	0,0%
Budget annexe activ. commerciales tourisme	4 830	4 753	-77	-1,6%
Budget annexe cinéma	4 577	4 577	0	0,0%
Budget annexe développ. éco locations M4	103 335	97 047	-6 288	-6,1%
Budget annexe eau	1 484 087	1 599 984	115 897	7,8%
Budget annexe assainissement	2 813 283	3 541 233	727 950	25,9%
Budget développement économique ventes	174 835	179 221	4 386	2,5%
Budget annexe développ. éco locations M14	226 558	229 413	2 855	1,3%
Budget annexe abattoir	44 155	0	-44 155	-100,0%
Budget annexe transports	188 695	122 096	-66 599	-35,3%
Budget services communs	760 372	616 296	-144 076	-18,9%
Annuité totale budgets annexes	5 819 963	6 409 855	589 892	10,1%

IV. ASSURER UN FINANCEMENT ÉQUILIBRÉ ET PARTAGÉ POUR LE COTENTIN.

Fidèle aux engagements affirmés dans sa charte fondatrice, l'agglomération a repris à son compte les opérations financées des différentes collectivités historiques. Notre intercommunalité a précisé les modalités qui lui permettront d'honorer ses engagements, en particulier pour ce qui concerne les compétences rétrocédées. La création de services communs et le recours aux fonds de concours pour lesquels un règlement d'attribution a été validé, permettent d'offrir une réponse à ces choix. Le niveau d'endettement du budget principal et les excédents cumulés des EPCI fusionnés autorisent le financement des projets inscrits au budget.

Cependant, la marge d'action de notre établissement communautaire ne se résume pas exclusivement à ses aptitudes à financer ces programmes. Elle doit aussi être confrontée à la capacité d'action d'une administration qui poursuit sa mise en œuvre progressive. Les chantiers sont nombreux et ils ont pour la plupart débuté ou sont sur le point de l'être. Ces priorités seront assurées et confortées par des moyens de maîtrise d'ouvrage dont la CAC se dote.

A ces enjeux viennent s'ajouter les contractualisations territoriales passées avec le Département et la Région, soutenues par l'ingénierie de projet communautaire, qui fournissent des perspectives de cofinancements pour mener à terme les projets portés par les communes ou notre intercommunalité.

A. Un programme de 7,5 millions d'euros de fonds de concours.

En liaison avec son projet commun pour le Cotentin, dans une logique de développement équilibré du territoire et avec la préoccupation de pouvoir aider l'ensemble des communes, la communauté d'agglomération intervient depuis 2018 pour faciliter la réalisation d'opérations d'investissement par l'intermédiaire d'octroi de fonds de concours.

Un règlement d'attribution a été validé par le conseil et répond à ces engagements en distribuant annuellement 2,5 millions d'euros. Une nouvelle enveloppe de 2,5 millions d'euros sera mobilisée en 2020 pour répondre à ces objectifs, ce qui représente un effort de 7,5 millions d'euros sur 3 ans.

B. Une politique d'investissement qui décline opérationnellement le projet stratégique communautaire :

La CAC a adopté son projet stratégique pour le Cotentin qui oriente et structure dorénavant son action politique.

Cette feuille de route est organisée autour de 4 ambitions déclinées en orientations stratégiques :

- Développer le potentiel économique du Cotentin pour favoriser l'emploi
- Contribuer à la qualité résidentielle et construire l'attractivité du territoire en développant l'offre de services
- Préserver et aménager notre cadre de vie
- Promouvoir une véritable cohésion territoriale et le lien urbain/rural

Cette feuille de route connaît déjà un certain nombre de déclinaisons opérationnelles thématiques : stratégie de promotion de la santé, stratégie touristique, plan « croissance bleue », plan de déplacement du Cotentin, plan climat énergie de territoire. Elle a aussi grandement facilité nos négociations avec nos partenaires régionaux et départementaux dans le cadre de la contractualisation et permis d'obtenir un niveau de subventions extérieures encore jamais atteint.

C. Développer le potentiel économique du Cotentin pour favoriser l'emploi.

La disponibilité d'une offre foncière pour l'implantation d'entreprises, en particulier d'initiative publique, constitue un levier majeur de développement économique du territoire. En 2019, la communauté d'agglomération a présenté son schéma directeur des zones d'activité qui permet de mieux identifier les besoins, mieux caractériser nos zones et assurer une offre variée et complémentaire. Cette démarche facilite une meilleure identification et valorisation de notre offre à l'échelle communautaire.

Les projets d'extension ou de création de zones seront poursuivis en 2020 : zones d'activité de "La grande Fontaine" à Martinvast, de Bréquecal à Cherbourg-en-Cotentin, les extensions des zones des Costils aux Pieux, d'Armanville, du Grand Saint Lin à Valognes, des Fourches à Cherbourg-en-Cotentin. Ces zones portées par un budget annexe devront trouver leur équilibre propre entre le coût d'aménagement des terrains, de leur acquisition, et le prix de vente de ces derniers.

Au titre de sa compétence « Enseignement supérieur, recherche et innovation », la communauté d'agglomération poursuivra l'investissement au profit du maintien et du développement du site universitaire en relation avec l'Université. Validée au titre de la stratégie pour la croissance bleue et retenue dans le contrat avec la Région et le Département, la réhabilitation du site d'Intechmer sera

poursuivie en 2020. Par ailleurs, la CAC sera étroitement associée à la construction de l'Institut de Soins Infirmiers (IFSI) et d'Aides-Soignantes (IFAS).

La CAC poursuivra son soutien aux grandes filières de son territoire, en particulier dans les domaines de l'énergie en étroite relation avec la Région et le Département.

L'adoption de la stratégie touristique permet de préciser les objectifs de la politique du tourisme portée par son « bras armé » qu'est la SPL et ceux qui seront portés par la CAC. Elle permettra aussi de préciser les moyens nécessaires à porter l'ambition communautaire.

Enfin, en 2019, certains équipements à vocation culturelle, scientifique et touristique ont rejoint le patrimoine communautaire. Il s'agit de Ludiver, la Cité de la Mer, le Golf et l'hippodrome de Cherbourg. Après avoir profité d'une refonte totale de la muséographie, la Cité de la Mer a connu en 2019 une année exceptionnelle de fréquentation avec plus de 240 000 visiteurs qui ont découvert un nouveau Pavillon des Expositions permanentes. Les travaux à venir sur les façades Ouest de la grande halle des trains permettront de clore un programme d'investissement pluri-décennal de ce véritable moteur de l'attractivité touristique du Cotentin. Avec la récente rénovation de Ludiver, le Cotentin dispose de deux équipements à la pointe des standards actuels en termes de conception muséographique et d'utilisation des technologies modernes de l'information et de la communication.

Ces équipements d'intérêt communautaire rejoignent les équipements déjà communautaires tels le moulin de Fierville, le Hangar à dirigeables d'Ecausseville ou le cinéma de Réville qui participent aussi de l'attractivité du Cotentin.

D. Contribuer à la qualité résidentielle et construire l'attractivité du territoire en développant l'offre de service.

En prenant la compétence des maisons de service au public, la CAC a souhaité favoriser une offre de proximité et un maillage du territoire qui devra être décliné par un plan d'action à l'échelle du Cotentin. Les projets en cours, comme celui de la mise en place d'un réseau de MSAP, seront poursuivis en 2020. La désertification médicale est un enjeu majeur pour le Cotentin et son attractivité. Notre Assemblée a choisi de prendre l'initiative au titre de ses compétences facultatives. Ce volontarisme se traduit par la reprise à son compte de divers dispositifs pour attirer et fixer les professionnels de santé, dont le portage des opérations de création de PSLA (pôle de santé libéral ambulatoire). L'opération en cours du PSLA de Valognes entre dans ce cadre et sera poursuivie en 2020.

La question centrale des mobilités, développée à travers le nouveau plan de déplacement du Cotentin, comporte des solutions innovantes qui permettront de faciliter l'accessibilité de tous à des moyens de transports modernes et respectueux de l'environnement. Leur développement demeure un impératif pour inscrire le Cotentin parmi les territoires les plus accessibles à travers un maillage pertinent et efficace des secteurs qui le composent. Les projets portés par ce plan de déplacement devront s'assurer à l'avenir d'un financement durable porté par un taux unique de versement mobilité.

E. Poursuivre la modernisation des services publics :

Le schéma d'organisation des filières de la valorisation et du tri des déchets ménagers a été précisé en 2019 avec l'adhésion de la communauté d'agglomération à la société publique locale Normatri.

Par ailleurs, le budget 2020 maintiendra l'effort de modernisation de l'outil de travail pour les personnels. De même, les projets de mise aux normes et d'adaptation des déchetteries seront poursuivis avec notamment la déchetterie de Martinvast.

Depuis 2018, l'agglomération exerce les compétences du grand cycle de l'eau avec comme exception des Eaux Pluviales. L'année 2020 verra la prise de cette compétence à l'échelle communautaire avec pour corollaire l'évaluation par la CLECT des transferts de charges que cela implique de la part des communes concernées. A partir de cette évaluation financière, et en fonction des besoins qui seront recensés, un plan d'action sera mis en œuvre pour répondre aux besoins de cette compétence. La bonne appréhension des enjeux et de leurs problématiques, permettra de poursuivre l'effort de modernisation des réseaux et des usines en les priorisant, notamment au regard des nécessaires mises aux normes sollicités par les organismes de contrôles. Les budgets annexes du cycle de l'eau porteront cette ambition pour 2020 en prévoyant d'investir un maximum de 6 millions d'euros d'opérations et en maintenant le prix de l'eau à celui de l'inflation prévisionnelle.

L'agglomération est dorénavant compétente pour la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) sur l'ensemble de son territoire. Les travaux de restauration des cours d'eau programmés seront menés à bien et l'agglomération interviendra sur les ouvrages de défense contre les submersions marines de sa compétence. Comme, cela a été précisé pour les charges de fonctionnement, ces charges d'équipements devront également être adossées à une ressource pérenne telle que la taxe GEMAPI, capable d'assurer le financement des investissements à venir.

V. CONCLUSION.

Ce dernier débat d'orientation budgétaire, avant le renouvellement de notre assemblée dans quelques semaines, marque avant tout une continuité des actions entreprises depuis maintenant trois exercices. Le nouveau conseil communautaire se prononcera sur l'adoption du budget primitif 2020 fin avril. Il devra s'assurer de la poursuite des projets en cours et de la nécessaire continuité des services publics qu'il supporte.

Le budget primitif 2019 avait repris par anticipation les résultats des exercices antérieurs, soit 20 millions d'euros, afin de conforter une épargne prévisionnelle réduite à 1,5 millions d'euros. Cette consolidation confortait le financement des investissements portés à près de 44 millions d'euros au budget principal en limitant l'emprunt d'équilibre à 23% des recettes d'investissement. Comme pour 2019, le budget 2020 reprendra par anticipation l'excédent capitalisé constaté au 31 décembre 2019. Cette reprise viendra conforter le niveau prévisionnel d'épargne nette que saura dégager la section de fonctionnement. Cet équilibre prévisionnel restera tendu face aux enjeux de développement du territoire. Le report, à l'horizon 2024, de la promesse des ressources fiscales de l'EPR obligera la communauté d'agglomération à trouver des marges de manœuvre pour accomplir de nouveaux programmes. Les réserves capitalisées permettront de financer les investissements en cours. Elles ne sauraient pourvoir à ceux de demain. La suppression de la taxe d'habitation, le plafonnement de 90% des bases de cotisations foncière des entreprises et la modestie du taux de taxe foncière (3,10%) limitent par trop la capacité de levier fiscal de

la CAC. Ainsi, même si ce dernier demeure une option, la dynamique naturelle des bases reste le principal vecteur susceptible d'augmenter les ressources communautaires. Dès lors, le rythme des projets nouveaux devra se limiter à cette marge. D'autres actions pourront utilement compléter la dynamique des richesses. L'harmonisation et l'autonomisation du financement des déchets ménagers, la généralisation du versement mobilité sur le Cotentin en cohérence avec son plan de déplacement, la création de la taxe GEMAPI sont autant de moyens disponibles à la réalisation de ces ambitions.

Le Président
Jean-Louis VALENTIN



***RAPPORT ANNUEL
SUR LA SITUATION
EN MATIERE D'EGALITE
ENTRE FEMMES ET HOMMES
SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU COTENTIN***

ANNEE 2019

Dans le cadre de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et du décret du 24 juin 2015, les conseils municipaux des communes de plus de 20 000 habitants doivent examiner, 1^{er} janvier 2016, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes qui rend-compte de la politique de ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Textes de référence :

- Articles 61 et 77 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.
- Décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités locales.

Ce rapport a donc objet de présenter :

- Les indicateurs de la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes issus des données au 31 décembre 2019,
- Les avancées relatives à égalité femme homme réalisées sur le territoire au cours de l'année 2019.
- Les prospectives en matière d'égalité femme homme pour l'année 2020.

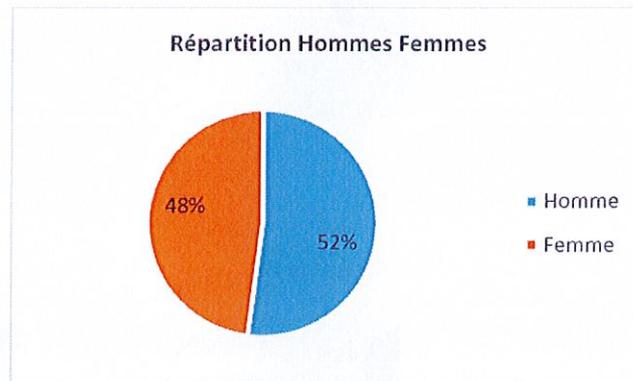
Table des matières

1- Etat des lieux pour l'année 2019.....	3
1-1 Généralité.....	3
1-2 Répartition par catégorie.....	4
1-3 Répartition par filières.....	5
1-4 Répartition dans les formations.....	6
1-5 Répartition par temps de travail.....	6
2 - Contexte de l'année 2019	8
3 - Prospectives pour 2020	9

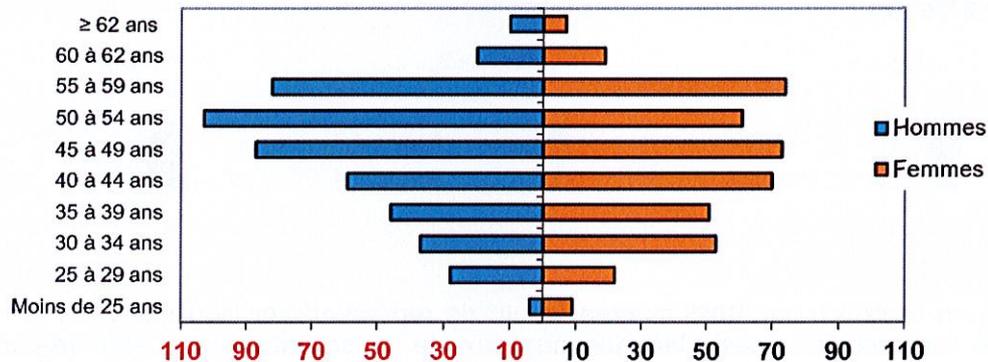
1- Etat des lieux pour l'année 2019

1-1 Généralité

L'effectif permanent de la collectivité au 31 décembre 2019 est majoritairement masculin (52%). Une légère féminisation est observée depuis le 31 décembre 2018, la répartition étant alors de 53/47:



Pyramide des âges au 31/12/2019

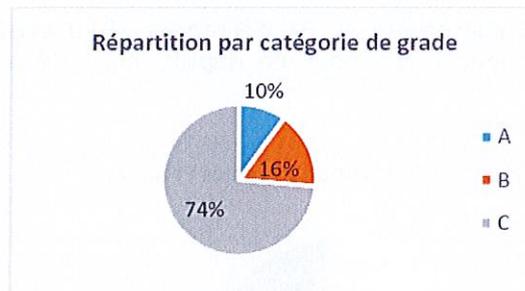


	Hommes	Femmes
Moins de 25 ans	4	9
25 à 29 ans	28	22
30 à 34 ans	37	53
35 à 39 ans	46	51
40 à 44 ans	59	70
45 à 49 ans	87	73
50 à 54 ans	103	61
55 à 59 ans	82	74
60 à 62 ans	20	19
≥ 62 ans	10	7
Total	476	439

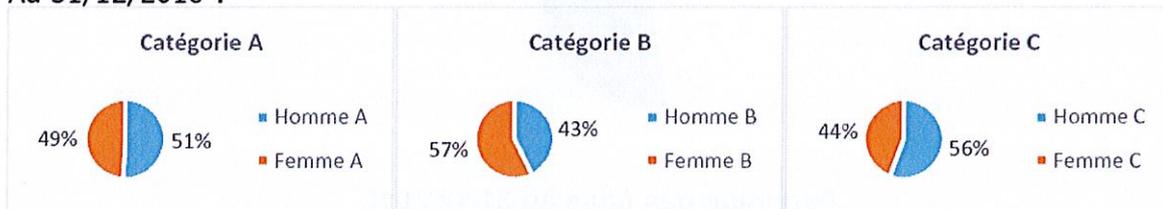
1-2 Répartition par catégorie

Répartition par catégorie de grade

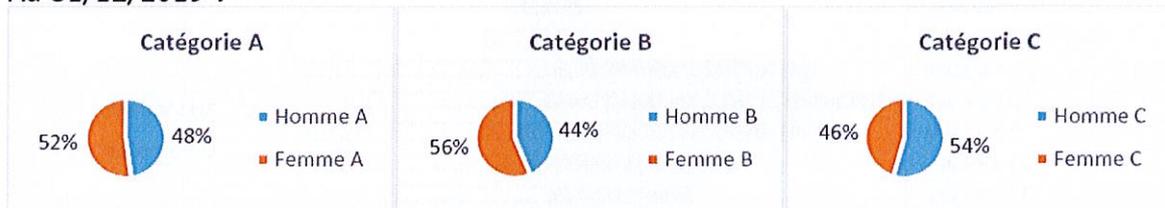
Cette tendance à la féminisation se retrouve sur le taux de féminisation par catégorie de grade qui est de 46% pour les catégories C, de 56% pour les catégories B et de 52% pour les catégories A. La catégorie où la féminisation a le plus progressée étant la catégorie A.



Au 31/12/2018 :



Au 31/12/2019 :

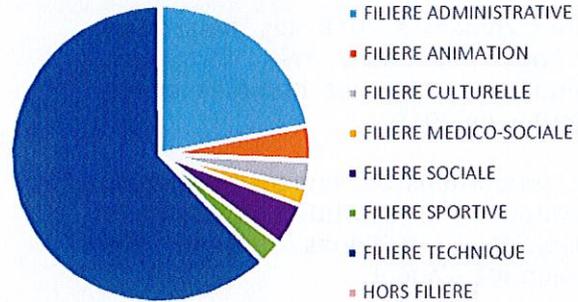


Ainsi, si on se réfère aux 40% comme "seuil" de représentation équilibrée, on constate un taux de féminisation quasi-identique au taux de masculinisation. Cette proportion est également équilibrée pour ce qui concerne les catégories A+.

1-3 Répartition par filières

Le seuil des 40% s'observe plus difficilement quand on regarde la répartition par filière. Si les filières sportives et culturelles sont équilibrées, quatre filières sont majoritairement féminisées (filières animation, médico-sociale, sociale et administrative) et la filière technique est fortement masculinisée. Néanmoins en 2019, sur ces filières les écarts se sont réduits par rapport à 2017 et 2018.

Personnel permanent - Répartition par filière



Filière sportive



Filière administrative



Filière technique



Filière animation



Filière sportive



Filière sociale



Filière Médico-sociale



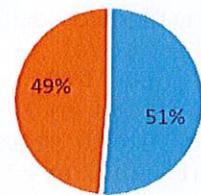
1-4 Répartition dans les formations

Formation des agents

Contrairement à 2018, les départs en formation se sont très fortement rééquilibrés entre les hommes et les femmes en 2019.

Les proportions deviennent quasiment identiques à la répartition globale de la population, quelques soient les catégories d'agent.

Total Départ en formation 2019



■ Homme ■ Femme

Départ en formation Cat. A
2019



■ Homme ■ Femme

Départ en formation Cat. B
2019



■ Homme ■ Femme

Départ en formation Cat. C
2019



■ Homme ■ Femme

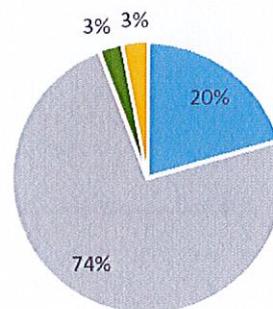
1-5 Répartition par temps de travail

Répartition des agents selon leur temps de travail

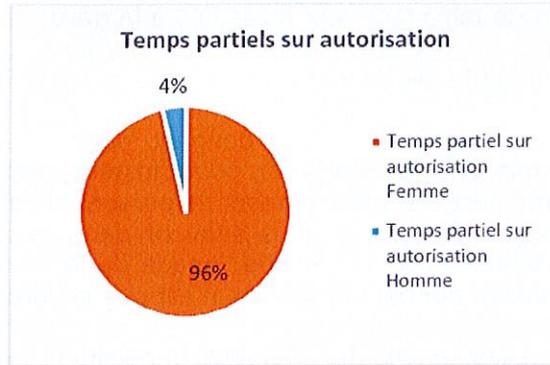
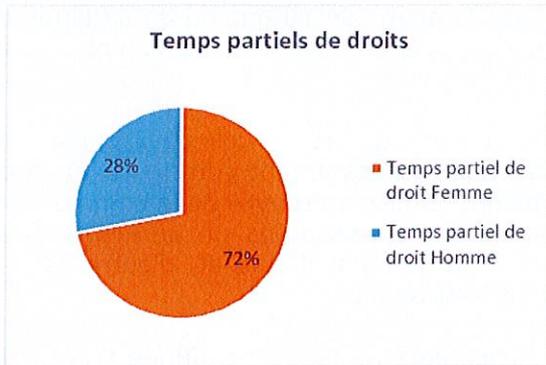
L'analyse des temps de travail démontre un important taux de féminisation des temps non complets et des temps partiel.

De fait, le taux de féminisation du temps partiel (qui représente 6% des effectifs permanents de la collectivité) est de 96% pour le temps partiel sur autorisation (93% en 2018), et de 73% pour le temps partiel de droit (67% en 2018).

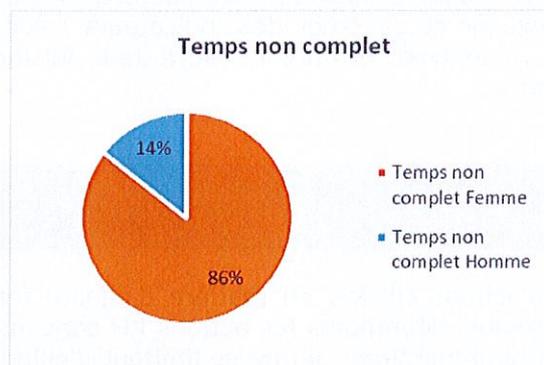
Temps de travail



■ Temps non complet
 ■ Temps plein
 ■ Temps partiel de droit
 ■ Temps partiel sur autorisation



De même dans les 20% des emplois permanents qui sont à temps non complets, le taux de féminisation est lui de 86%. Néanmoins, il a légèrement diminué par rapport à 2018 (87%).



Vie familiale et personnelle, vie professionnelle

Les problématiques liées à l’articulation entre vie professionnelle et vie personnelle sont des axes de réflexion dans le cadre de l’évaluation des risques psychosociaux.

Afin de faciliter les responsabilités familiales, des dispositifs existent tels que le congé parental, le congé maternité et le congé « garde d’enfant ».

En 2019, 11 femmes ont bénéficié d’un congé maternité (9 en 2018) et 13 hommes ont sollicité un congé paternité (3 en 2018). On remarquera une très forte augmentation du nombre de congés paternité sollicités.



Afin de faire face aux aléas liés à la garde d'enfant de moins de 16 ans ou en situation de handicap, les agents publics peuvent bénéficier d'autorisations d'absence rémunérées en cas de maladie de l'enfant.

Ces premiers éléments donnent donc une image générale de la collectivité, mais ne permettent pas d'en tirer, pour l'instant, des indicateurs suffisamment pertinents. En effet, d'une part, les mouvements de personnels qui suivent la mise en œuvre de la communauté d'agglomération, le plus souvent dans des contextes d'opportunités ne permettent pas d'obtenir autre chose que l'image de la situation à un moment donné et, d'autre part, la réflexion sur les indicateurs n'est pas encore totalement aboutie.

Dans les années qui viennent, la pertinence des indicateurs va donc être affinée et le cumul des données annuelles permettra de dessiner les tendances réelles.

En parallèle, au cours de l'année 2020 et dans le cadre du travail du groupe interne égalité, une grille d'analyse plus fine sera construite avec l'objectif d'identifier les réelles sources d'inégalité qui peuvent exister et de créer des indicateurs selon les objectifs qui seront choisis sur la base de leurs analyses et dans le cadre de la future politique d'égalité de la communauté d'agglomération.

2 - Contexte de l'année 2019

A ce jour, il n'y a pas d'actions ciblées en matière d'égalité femmes/hommes dans les politiques RH de la collectivité. Néanmoins les actions RH sont menées afin de veiller à ne pas créer de situations discriminatoires, qui ne se limitent d'ailleurs pas aux seuls champs de l'égalité femmes/hommes.

La collectivité veille quotidiennement à garantir une égalité dans les rémunérations, dans l'accès à l'emploi et à la formation et dans le déroulement de carrière de ses agents.

Par ailleurs, il est observé la féminisation de certains métiers. La collectivité prend donc en compte ces évolutions.

Afin d'envisager ce type de recrutement, des vestiaires et sanitaires réservés aux femmes ont été pris en compte dans les aménagements des lieux de travail.

Le contexte particulier de la nouvelle communauté d'agglomération du Cotentin a entraîné d'importantes restructurations dont les effets ont eu pour conséquence de minimiser les ambitions en matière d'égalité femmes hommes.

Sur le volet externe, les engagements historiques des communautés de communes fusionnées, dans les domaines de la promotion à l'égalité femmes hommes ainsi que les actions de sensibilisation et la lutte contre la discrimination ont continué mais la nécessité de prendre le temps et le recul nécessaire à la construction de la nouvelle politique d'égalité de la collectivité s'est vite imposée.

Sur l'obligation de nomination équilibrée femmes hommes dans l'encadrement supérieur de la fonction publique.

Une illustration de cette particularité de la communauté d'agglomération qui vient d'être rappelée est la question de l'obligation de nomination équilibrée femmes/hommes dans l'encadrement supérieur de la fonction publique (issue de loi du 12 mars 2012 et décret du 30 avril 2012). L'article 68 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 a fixé à l'année 2017 la date à laquelle les nominations au sein de l'encadrement dirigeant et supérieur des

communes et EPCI de plus de 80 000 habitants devront atteindre au moins 40 % de personnes de chaque sexe par an.

Ainsi la Communauté d'Agglomération du Cotentin compte dans son encadrement supérieur, 2 DGA femme et 1 DGA homme.

3 - Prospectives pour 2020

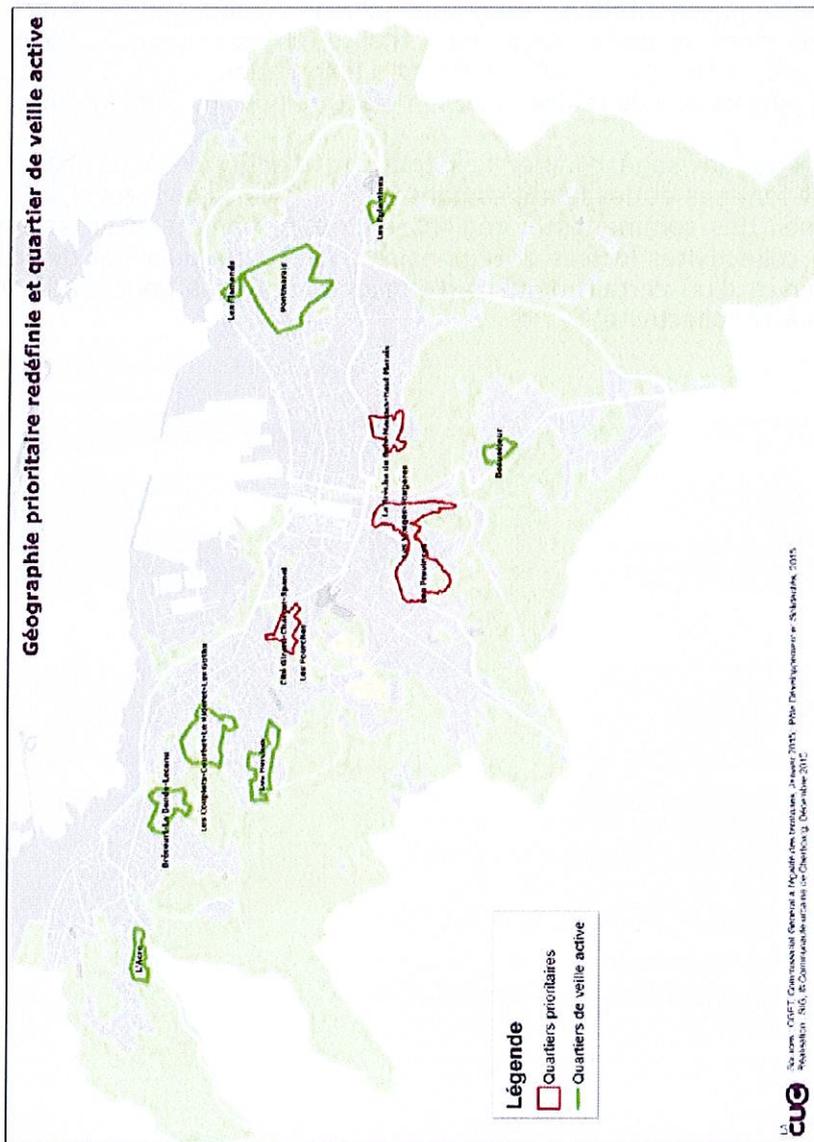
Il est préconisé la constitution d'un groupe interne égalité dont les principaux objectifs sont la réalisation d'une enquête interne sur l'égalité femmes hommes, l'analyse croisée de ces données avec celles de la collectivité et l'élaboration de propositions de perspectives d'évolution permettant de réaliser un plan d'action pour le volet interne.

Il pourrait être envisagé d'initier la démarche d'adhésion à la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale. (Pour rappel, cette charte, élaborée par le conseil des communes et régions d'Europe, dans laquelle se sont déjà engagées nombre de collectivités locales et régionales d'Europe, a pour but de fournir un cadre à la mise en œuvre d'un certain nombre d'engagements sans pour autant créer d'obligations opposables à la collectivité).

DOCUMENT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE - RAPPORT SUR LES QUARTIERS PRIORITAIRES

La ville de Cherbourg-en-Cotentin comprend 11 quartiers inscrits dans le cadre de la politique de la ville : 3 quartiers prioritaires (Les Provinces, Hautmarais Maupas Brèche du bois et Les Fourches Charcot Spanel) ainsi que 8 quartiers de veille active (L'Acrc, Brécourt La Bonde Lecanu, Les Herches, Beauséjour, Les Eglantines, Pontmarais et Les Flamands).

L'action menée envers ses quartiers et leurs habitants est contractualisée par le contrat de ville 2015-2020. Un avenant est en cours d'élaboration afin de prolonger cette action jusqu'en 2022.



Ce rapport effectue un zoom statistique sur les quartiers de la commune déléguée de Cherbourg-Octeville, territoires anciennement appelés "Zones Urbaines Sensibles", seuls quartiers reconnus comme prioritaires par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET).

CONTEXTE TERRITORIAL

La Communauté d'Agglomération Le Cotentin regroupe 181 897 habitants.

En son sein, seule la commune de Cherbourg-en-Cotentin (80 959 habitants – source INSEE 2014) est éligible à la politique de la ville. L'ensemble des quartiers inscrits dans le contrat de ville représente 33.46% de la population communale.

Les 3 quartiers reconnus dans la géographie prioritaire nationale représentent 9 855 habitants soit 12.17% de la population de la commune nouvelle et 26,59% de la population de la commune déléguée de Cherbourg-Octeville.

DONNEES STATISTIQUES DES QUARTIERS

Remarques sur données statistiques disponibles :

- Suite à la création de la commune nouvelle, les données INSEE pour Cherbourg-en-Cotentin sont le plus souvent fusionnées avec les données de la seule commune déléguée de Cherbourg-Octeville;
- La zone territoriale de référence des données "quartiers prioritaires" n'est pas Cherbourg-en-Cotentin mais la commune déléguée de Cherbourg-Octeville ; ce rapport établit donc une photographie des territoires en fonction de ces éléments.

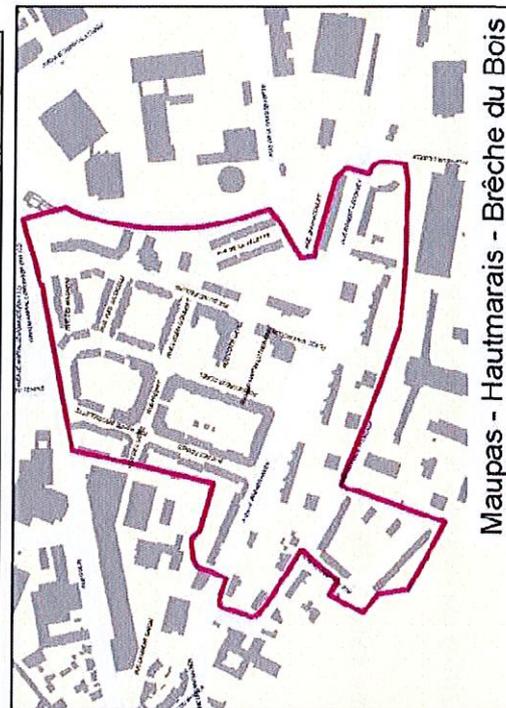
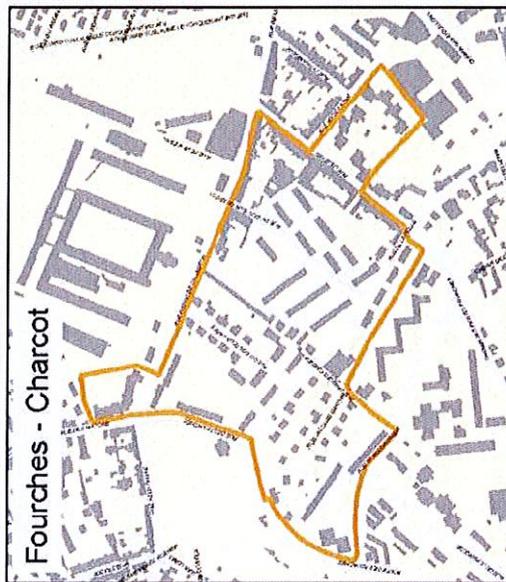
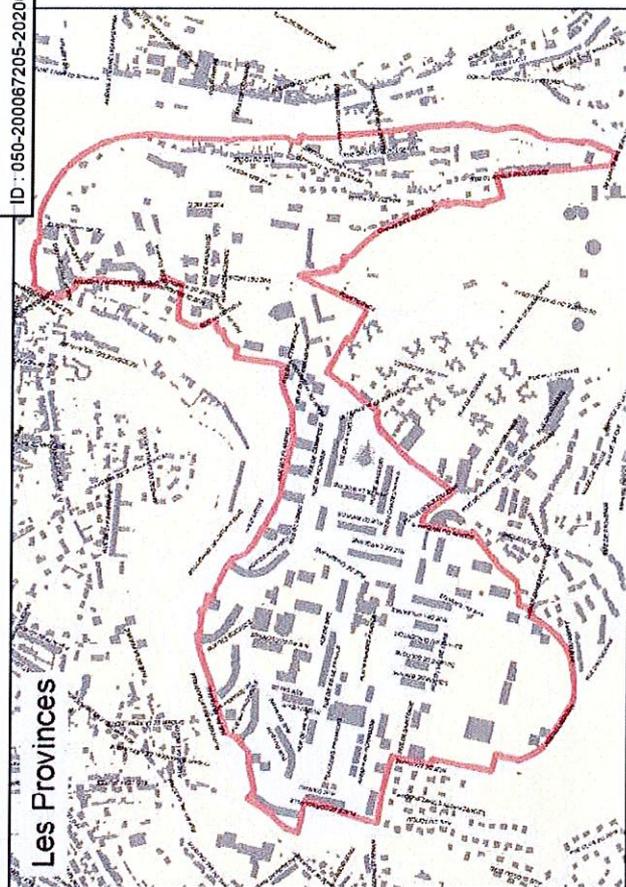
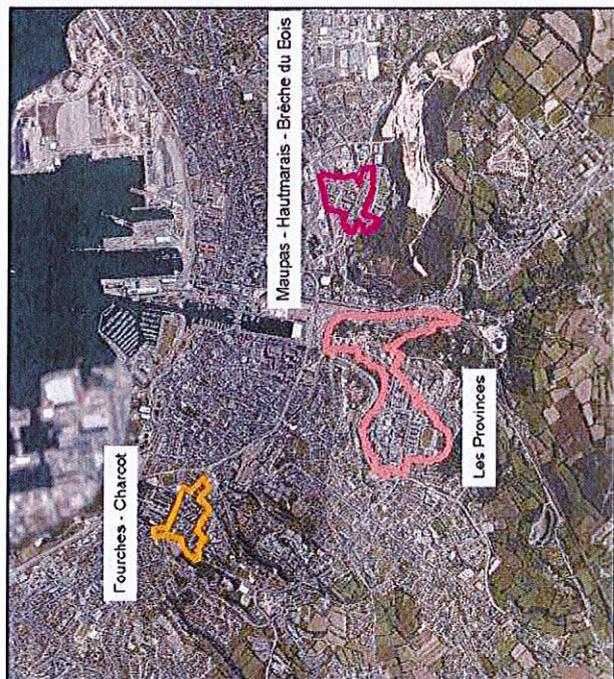
Envoyé en préfecture le 06/03/2020

Reçu en préfecture le 06/03/2020

Affiché le



ID : 050-200067205-20200306-DEL2020_017-DE



Quartiers prioritaires

Légende

-  Fourches - Charcot
-  Maupas - Hautmarais - Brèche du bois
-  Les Provinces

Sources : CGEET, Commissariat Général à l'égalité des territoires, Septembre 2014

1. Positionnement des quartiers prioritaires de Cherbourg-en-Cotentin par rapport aux quartiers prioritaires du département

	Population	Jeunes de 0 à 14 ans (%)	Réussite au Brevet (%)	Taux de pauvreté (%)	Taux d'emploi des femmes (%)	Taux d'emploi des hommes (%)	Taux de vacance (%)	Logements sociaux (%)
Ensemble des QPV CEC (CO)	9 855	25.6	84.2	42.1	42.7	56.1	10.4	53.3
Total CO	37 055	16.1	87.2	14.5	51.7	60	9.8	25
Ensemble des QPV du Département de la Manche	15 998	22.3	84.5	40.1	44.8	56	8.1	21.3
Total du Département de la Manche	499 919	17.3	85.9	12.7	61.5	68.1	8.1	12.8
Ensemble des QPV de la Région Normandie	194 452	25.3	78	43.8	39.5	49.9	7.3	25.7
Total Normandie	3 328 364	18.5	84.8	13.5	59.8	66	7.3	15.3

(source : Atlas des quartiers de la politique de la ville, CGET - Septembre 2017)

2. Données statistiques des 3 QPV Cherbourgeois

(source : Evaluation à mi-parcours du contrat de ville, CGET Agglomération Le Cotentin - Novembre 2018)

	Les Provinces		Hautmarais Maupas Brèche du bois		Les Fourches Charcot Spanet		Evolution
	2013	Evolution	2013	Evolution	2013	Evolution	
Population	6 672		1 754		1 429		37 055
Caractéristiques socio-démographiques							
Part des femmes	46,6		52,2		51,7		52,2
Part des personnes de 0 à 24 ans parmi la population	38,9		43,7		32,7		31,2
	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013
Part des familles monoparentales parmi les ménages	19,3	19,6	21,4	21,1	16,9	19,9	9,4
Part des ménages de 5 personnes et plus	5,7	5,2	9,2	8,8	nd	nd	nd
Emploi	2015						
Part des personnes de 15 à 24 ans ayant un emploi	48,6		47,5		60,3		71,4
Part des emplois précaires	28		28		27,1		21
Education	2010		2010		2010		2010
Part de la population sans diplôme ou avec niveau inférieur au BAC	80,2		83,3		60,9		nd
Revenu, niveau de vie	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013
Part des ménages imposés	24,6		30,7		34,1		50,3
Revenu déclaré médian (en euros) par unité de consommation	9 020	9 306	10 574	11 188	11 794	12 668	17 942
1er quartile (en euros) du revenu déclaré par unité de consommation	3 636	3 728	6 656	6 106	5 396	5 164	10 306
3ème quartile (en euros) du revenu déclaré par unité de consommation	15 506	15 776	17 244	17 158	20 060	20 360	26 510
Taux de pauvreté (au seuil de 60%)	45,1	44,8	35,8	34,5	35,3	34,6	19,7
Taux de bas revenus déclarés (au seuil de 60%)	63,7	63,2	56	54	50,6	47,8	30,1
Prestations sociales	2013	2016	2013	2016	2013	2016	2013
Nombre d'allocataires	2 389	2 138	525	418	423	361	8941
Nombre d'allocataires dont le revenu est constitué à plus de 50% de prestations sociales	1088	973	220	160	221	201	3 016
Nombre d'allocataires dont le revenu est constitué à plus de 100% de prestations sociales	648	554	128	94	139	125	1 752